

## Compte-rendu du conseil du lundi 6 mars 2023

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 27 février 2023 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

**Présents :** Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT- Céline BLANLOT - Aziz BALADI – Christine MIOUX - Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Sébastien PATINET - Sébastien PICOT - Jean-Luc GAUFFRE - Frédérique KALBUSCH - Martine RUFFIN - Carla DELÉPÉE (du point n° 1 au 9) - Ludivine BENOIT formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés**

Jean-Paul FANET donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

Sylviane LELANDAIS donne pouvoir à Sophie LE PIFRE

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Pascal GUEGAN donne pouvoir à Aziz BALADI

Salah GHERBI donne pouvoir à Céline BLANLOT

Marlène PREVEL

Carla DELÉPÉE (à partir du point 10)

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle JARDIN-PAYET

### **1°) Approbation du compte-rendu 6 février 2023**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2°) Vote du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2022 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

<b>Section Fonctionnement</b>		<b>Réalisé</b>
	Dépenses	2 570 958.89 €
	Recettes	3 655 648.08 €
<b>Section Investissement</b>		
	Dépenses	536 979.61 €
	Recettes	693 315.40 €
<b>Total</b>		
	Dépenses	3 107 938.50 €
	Recettes	4 348 963.48 €

### **3°) Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **4°) Affectation du résultat**

Monsieur le Maire présente une projection de l'affectation du résultat mais réserve l'affectation définitive lors du vote du budget. L'objectif est de basculer en investissement le maximum des crédits. Madame le maire adjoint chargée de la culture fait part de son inquiétude sur les conditions de financement de la section de fonctionnement au regard de la conjoncture économique (hausse des fluides, inflation, etc.). Monsieur le Maire lui rappelle que les recettes fiscales vont augmenter compte tenu de l'élargissement de la base et du taux de revalorisation fixé par la loi de finance. La construction du budget étant en cours, le vote définitif de l'affectation du résultat sera présenté le 27 mars prochain et prendra en compte la réalité des deux sections.

#### **5) Vote des subventions 2023**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission ressources stratégiques concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour l'exercice 2023 les subventions aux associations ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2023</b>
SPORT EN SALLE (Gymastique)	1 500,00 €
CVLH Fonctionnement	15 000,00 €
CVLH Grand prix	500,00 €
CHL TERRE ET MER	13 000,00 €
AMICALE PETANQUE	300,00 €
ENTR'AIDE	700,00 €
CLUB DE L'AMITIE	800,00 €
REVES DE VOYAGES	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €
ASSOCIATION DES GREFFES CARDIAQUES	200,00 €
RONDE DES ENFANTS	300,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
FIL DE LA COTE DE NACRE	250,00 €
CREAS des DROLES DE DAMES	250,00 €
SNSM OUISTREHAM	400,00 €
MODELISME NAVAL - Fonct.	1 000,00 €
CINEMA LE CABIEU	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	500,00 €
LES GARS DE LA COTE	500,00 €
MUSIQUE EN ECRIN	700,00 €
SOS MEDITERRANNEE	400,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 65748</b>	<b>39 100,00 €</b>

- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission ressources stratégiques concernant les subventions au CNAS et 3IFA centre de formation des apprentis d'Alençon pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2023 les subventions aux associations ci-dessous :
  - CNAS : 7 706.20 € (212€ par actif et 137.80€ par retraité)
  - 3IFA Alençon : 60 €
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2023 à l'article 65748.

### **Vote des subventions d'investissement – SNSM et CVLH**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission ressources stratégiques concernant les subventions d'investissements aux associations pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE une subvention d'investissement amortissable sur 5 ans d'un montant de 6 000 € pour le CVLH pour l'aide à l'acquisition de matériel (ex : char à voile, etc...).
- VOTE une subvention d'investissement amortissable sur 10 ans d'un montant de 10 000 € à la SNSM de Ouistreham pour l'aide au remplacement d'un bateau. Le versement est conditionné à l'émission du bon de commande dudit bateau.
- DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2023 – article 20421.

### **6°) Engagement des dépenses d'investissement 2023**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 : 298 293.34 € (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Limite maximale : 298 293.34€ \* 25% = 74 573.34€.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité des chantiers, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Entreprise	Désignation	Montant TTC	Imputation M 57
<b>GROUPEMENT UP CITY</b>	Etude « penser la digue autrement »	34 275.60 €	203
<b>APAEI GUYNEMER</b>	Fabrication pont en bois	2 625.32 €	212
<b>APAEI GUYNEMER</b>	Fabrication des cabanes de jardin	7 751.90 €	212
<b>VIRIA</b>	Remplacement chaudière mairie	12 500 €	2135

<b>VEOLIA</b>	Remplacement poteau incendie rue Flandres Dunkerque	3 000 €	2156
<b>SERENITY BOX</b>	Consignes de plage	6 900 €	2188
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES 2023</b>		<b>67 052.82 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits présentés ci-dessus.
- Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

### **7°) Règlement budgétaire et financier – modalités d'amortissement**

Monsieur le Maire adjoint aux finances donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 10 octobre 2022, la commune d'Hermanville-Sur-Mer a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une délibération afin de mettre en place les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

Il convient de délibérer en premier lieu sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement. Ci-dessous les modalités retenues

Imputation M 57	Bien concerné	Durée d'amortissement à compter de la M 57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
203 x	Frais d'études, de recherches et de développement non suivis de travaux	5 ans
2041x et 20441	Subvention d'équipement aux organismes publics	204xx1 - 5 ans 204xx2 - 30 ans 204xx3 - 40 ans

2042x et 20442	Subvention d'équipement aux organismes privés	5 ans (de 1 à 9 999€) 10 ans (à partir de 10 000€)
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
211 sauf 2114	Terrains	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	Durée de l'exploitation du contrat
212 sauf 2121	Agencements	Non amortissable
2121	Plantations et arbustes	15 ans
213 sauf (2132)	Construction	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	50 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Non amortissable
2142	Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	Sur la durée du bail à construction
215	Installations, matériels et outillage technique	20 ans
2182	Matériel roulant technique	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans mobilier à usage public 10 ans mobilier à usage interne
2185	Cheptel	5 ans
2188	Matériel technique	5 ans
LES COMPTES 23XX, 24xx, 26xx et 27xx sont non amortissables		

En second lieu et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1000 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- Adopte les durées d'amortissement du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2023,
- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien.

- Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,
- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

### **8°) M57 – Délibération délimitant le périmètre de l'article 623 – Publicité, publications et relations publiques**

La commune est invitée à délibérer pour encadrer l'utilisation du compte 623 (publicité, publications et relations publiques) en M57.

En effet, le décret 2022-505 du 23/03/2022, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicitera de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 623. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Aussi, Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir confirmer que s'impute sur ce compte toute dépense relative au bon déroulement d'une manifestation que la commune organise dans le cadre des fêtes nationales et locales, votives ou autres, des cérémonies officielles, des inaugurations, des remises de récompenses sportives, culturelles, professionnelles, d'évènements liés à l'activité de l'état civil (naissance, mariage, décès, naturalisation...), des événements organisés par la médiathèque, qu'il s'agisse aussi bien de matières premières et de fournitures (denrées, gravures, coupes, bouquets, médailles, etc.) que de prestations de service (feux d'artifice, concerts, traiteurs, boissons, exposition, repas des intervenants etc.), cette liste n'étant pas exhaustive.

De même, au titre de la publicité et des publications, Monsieur le Maire propose d'y inscrire

- toutes les opérations liées aux actions de publicités : affiches, flyers, guides, roll up, banderoles, cette liste n'étant pas exhaustive.
- toutes les opérations liées aux actions de publication : bulletins municipaux, lettres d'information municipales, guides, agenda culturel, agenda estival, plans, livres, plaquettes, DVD, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus présentées et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente au service gestion comptable de Caen.

### **9°) Cartes cadeaux – Noël du personnel communal**

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la demande des services du Trésor Public, il convient de déterminer la procédure d'attribution des cartes cadeaux (notamment pour Noël) pour le personnel communal et associés (agents intercommunaux rattachés au territoire de la commune d'Hermanville-Sur-Mer).

Monsieur le Maire propose d'établir, par décision, chaque année la liste des personnes attributaires avec la somme attribuées dans la limite des crédits disponibles au budget à l'article 6470 en M 57. Pour le Noël 2022, les cartes cadeaux avaient été budgétisées au 6232 (budget 1 500 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à attribuer des cartes cadeaux au personnel communal et associés (agents intercommunaux rattachés au territoire d'Hermanville-Sur-Mer) dans la limite du budget voté en conseil municipal chaque année et précise que l'attribution se fera par décision du maire.

### **10°) Vote des tarifs - concert « TSITSINATELA »**

Madame le Maire adjoint chargée de la vie culturelle rappelle qu'à chaque spectacle payant organisé par la commune, il convient de déterminer les tarifs permettant au régisseur de délivrer les billets.

Pour le prochain concert organisé par la mairie « TSITSINATELA » (chants polyphoniques) qui se déroulera le 12 mai 2023 en l'église d'Hermanville-Sur-Mer, Madame le Maire adjoint chargée de la vie culturelle propose de fixer deux tarifs pour ledit concert, soit :

- Tarif normal : 5€
- Tarif réduit (de 10 à 14 ans) : 3 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs pour le spectacle « TSITSINATELA » (chants polyphoniques) :
  - ❖ Tarif normal : 5€
  - ❖ Tarif réduit (de 10 à 14 ans) : 3 €

### **11°) Adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune souhaite poursuivre son adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados. Il demande au conseil de souscrire à l'UAMC pour une période de 5 ans avec une cotisation calculée chaque année au prorata de la population.

Pour cette année cela représente une cotisation de 831.61 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'UAMC et ce pour une période de 5 ans à compter de 2023. Le montant de la cotisation sera calculé en fonction de la population.

### **12°) SDEC Energie : présentation du rapport compétence « énergies renouvelables » année 2022.**

Monsieur le Maire présente le rapport du SDEC relatif à la production photovoltaïque de La Ferme pour l'année 2022.

- ✓ Nombre de panneaux : 441
- ✓ Surface des panneaux : 510 m<sup>2</sup>
- ✓ Puissance de l'installation : 79 kWc
- ✓ Production annuelle attendue ; 71 580 kWh/an
- ✓ Valorisation de l'électricité : vente totale
- ✓ Production d'électricité entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 : 94 571 kWh. On constate un gain de production de 32% par rapport à la prévision grâce aux conditions météorologiques favorables et au bon état général de l'installation. Cela représente un gain de production de 4% par rapport à la production de 2021.
- ✓ La production constatée correspond à la consommation annuelle d'électricité sans chauffage de 39 foyers et une réduction de 34 tonnes de CO<sub>2</sub>.

### **13°) Participation à l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.**

#### Motivations du projet

En matière d'eau, le Calvados et une partie de l'Orne connaissent depuis de nombreuses années des épisodes de tension quantitative, liés à des périodes prolongées de déficit en eau (sécheresses climatiques) dont les effets sont renforcés par des réserves de faible capacité, en raison d'un contexte géographique et hydrogéologique défavorable.

Dans le Calvados, l'année 2020 a présenté un exemple particulièrement frappant de la problématique à laquelle nous sommes désormais confrontés. L'hiver 2019-2020 a connu une pluviométrie abondante, mais il a

été suivi d'un printemps sec et d'un été caniculaire. Il y a une dizaine d'années, on aurait pourtant regardé cette pluviométrie hivernale comme de nature à nous protéger de toute pénurie d'eau pendant plusieurs mois. A cela, il convient d'ajouter les effets d'une dégradation localisée des ressources en eau souterraines, les rendant impropres à la consommation humaine conduisant à une pression quantitative accrue sur les ressources de meilleure qualité.

D'un point de vue administratif, cette situation générale tendue et récurrente s'est traduite :

- par la création d'une zone de répartition des eaux (ZRE) sur la vallée de la Dives, la plaine de Caen-Falaise et le nord du Bessin. Elle fixe un cadre réglementaire renforcé pour les prélèvements d'eau ;
- par la prise d'arrêtés préfectoraux fréquents (2011, 2012, 2017, 2019 et 2020) et des restrictions des usages de l'eau notamment dans le Virois et le Pré-bocage.

Dans ce contexte et à la demande du Préfet, le Département du Calvados a délibéré le 3 février 2021 pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Selon l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019, cet outil est une démarche reposant sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau.

Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux, notamment la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, ainsi qu'un volet de recherche de sobriété des différents usages (réduction des consommations).

Prévu sur une durée de 2 ans, l'élaboration du projet débutera en septembre 2022.

L'étude sera confiée à un cabinet spécialisé qui aura à établir un état des lieux et un diagnostic de la situation, élaborer des scénarii s'appuyant sur des estimations coûts-bénéfices et enfin consolider un programme d'actions sur la base d'un protocole financier mobilisant l'ensemble des sources de financement possibles ainsi que sur un pacte d'engagement des différents acteurs vers les objectifs du PTGE.

#### Participation à la démarche de PTGE

La gouvernance du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau est complexe tant le nombre d'acteurs concernés par ce sujet est important. Près de 150 représentants, élus d'EPCI et de collectivités compétentes en matière d'eau potable, Etat et ses établissements publics, usagers d'horizons très variés (agriculteurs, industriels, artisans, pêcheurs, chasseurs, consommateurs, associations environnementales, etc.) vont constituer un comité technique qui aura à travailler en commissions thématiques plus restreintes (eau potable, agriculture et industrie, loisirs et milieux naturels).

En complément de ce groupe d'experts et d'usagers, le Département du Calvados souhaite s'assurer de la participation de tous à ce projet en organisant une concertation tout au long du processus, et ce dans un triple objectif :

- Ouvrir le débat hors du cadre technique classique sur un sujet d'avenir et d'intérêt public ;
- Compenser l'absence d'enquête publique sur le projet en recueillant l'avis des publics ;
- Guider les décisions et légitimer la future mise en œuvre du PTGE.

Le comité sera ainsi appuyé par divers panels extérieurs d'usagers, d'élus locaux et de collégiens qui pourront être consultés à différents stades du projet.

La taille du panel d'élus locaux a été définie avec l'appui d'une garante indépendante mandaté par la Commission Nationale du Débat Public. Elle est fixée à 20 participants.

L'élue(e) désigné(e) est garant(e) de l'intérêt général. Grâce à ses connaissances générales du territoire, son rôle est de veiller à ce que la démarche permette d'aboutir à des solutions concrètes et adaptées aux spécificités locales. Aucune compétence n'est pré-requise en matière d'eau.

Le Département du Calvados s'engage à prendre en compte les remarques et propositions émises par les panélistes. En contrepartie, les panélistes s'engagent à suivre le projet jusqu'au terme de son élaboration. Il est prévu 4 sessions de panels d'une demi-journée chacune, une réunion de démarrage et une réunion de clôture.

Pour sélectionner les représentants, le Département du Calvados a défini un processus en deux étapes :

- En premier, un tirage au sort des communes sur le périmètre de l'étude, effectué par le Département, en respectant un équilibre des communes en termes de représentation territoriale et de strate de population ;
- En second, le libre choix de la commune de désigner un représentant parmi le Conseil municipal.

La commune de HERMANVILLE-SUR-MER fait partie des collectivités tirées au sort par le Département.

VU les articles L210-1, L 211-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2017 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des « eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien » ;

VU l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

VU la délibération du 3 février 2021 du Département du Calvados portant sur la maîtrise d'ouvrage d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau à l'échelle du département du Calvados et de la zone de répartition des eaux des nappes et bassins du Bajo-bathonien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation d'un élu de la commune au panel créé par le Département du Calvados ;
- **DECIDE** de nommer Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET, maire-adjoint au panel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer le Département du Calvados.

#### **14°) Convention entre la Communauté Urbaine Caen la mer et les communes de Périers-sur-le-Dan et la commune d'Hermanville-sur-Mer définissant les modalités de l'aménagement et l'entretien d'une voie verte**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Communauté Urbaine Caen la mer et les communes de Périers-sur-le-Dan et la commune d'Hermanville-sur-Mer, définissant les modalités de l'aménagement et l'entretien d'une voie verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention susmentionnée.

#### **15°) Avenant au contrat de maintenance de l'élévateur – TK Elevator France SAS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un contrat avec TKE (ex thyssenkrupp) pour l'entretien de son élévateur situé en mairie. La société TK ELEVATOR a transmis un projet d'avenant pour une modification des conditions financières du contrat pour compenser les surcoûts liés au contexte économique actuel (crise sanitaire, guerre en Ukraine ayant entraînés des conséquences économiques inédites : retard d'approvisionnement, hausse des prix des pièces détachées, hausses des matières premières, augmentation des salaires et coûts de déplacements).

En application de la circulaire n°6374 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix, il est proposé un avenant en augmentation de 11.8% soit un nouveau montant annuel de 818.97 € HT au lieu de 732.53 € HT applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant en augmentation avec TK Elevator pour un montant annuel de 818.97 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **16°) Information du maire et des maires-adjoints**

- Monsieur le Maire rappelle l'invitation de Stéphanie YVON COURTIN, députée européenne -conseillère régionale à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Rendez-vous le mercredi 8 mars au café Mancel à Caen à 19h00 à un diner débat sur le thème « **conflits mondiaux et recul des droits des femmes ; continuons le combat !** ». Inscription obligatoire.
- Le **recensement de la population** a pris fin le 18 février 2023. Monsieur le Maire remercie la population et les agents recenseurs pour leur investissement.  
Les premières tendances, à confirmer après retraitement des données par l'INSEE (hors feuilles de logement non enquêtés soit 28 logements pour 50 personnes) :
  - ✓ 1 515 résidences principales
  - ✓ 7 logements occasionnels
  - ✓ 693 résidences secondaires
  - ✓ 65 logements vacantsreprésentant 3 274 personnes sans la population comptée à part (contre 3 144+ 43 soit 3187 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.). Le taux de réponse internet est d'environ 74.3%.

Il est à noter également que dans la zone des campings et PRL, on recense 73 résidences principales dans les PRL et 206 résidences secondaires représentant 118 personnes et dans le camping ouvert à l'année 24 résidences principales pour 36 résidences secondaires représentant 38 personnes soit une population de 156 personnes sur ce secteur en grande mutation depuis le dernier recensement.

Ces résultats, après retraitement, n'entreront en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire s'interroge sur deux points notamment l'impact de la part croissante des résidences secondaires dans tous les secteurs de la commune, qui grève les possibilités de logement et d'autre part la prise en compte d'un « nouveau quartier » Chemin des Hautes Sentes.

- **Calendrier**
  - Jeudi 9 mars à 18h30 au restaurant scolaire : commission aménagement pour présentation des orientations de l'étude du parc par le Cabinet MOSAIC et présentation de l'avancement du dossier centre bourg.
  - Lundi 13 mars et lundi 20 mars à 19h30 : commission ressources stratégiques à 19h30 : PPI - préparation du budget 2023
  - Lundi 27 mars à 19h30 - conseil municipal : vote du budget et des taux d'imposition
- **Formation défibrillateur** : Monsieur le Maire rappelle aux élus de se positionner rapidement pour la formation à l'usage du défibrillateur organisée bénévolement par une habitante d'Hermanville-sur-mer.
- **Vétérans** : Monsieur le Maire adjoint chargé des cérémonies fait part au conseil de la disparition récente de personnalités liées à notre histoire :
  - Monrad A MOSBERG, vétéran de la marine norvégienne décédé à l'âge de 105 ans.
  - Trygve HANSEN, vétéran de la marine norvégienne décédé à l'âge de 101 ans.

Il propose de rendre hommage à ces personnalités lors des cérémonies du 6 juin 2023 et de se renseigner pour savoir si le vétéran anglais est toujours vivant.

- **Points sur les travaux**

- ✓ Avenue du 6 juin : réfection du tapis en enrobé.
- ✓ Gros entretien chemin des Hautes Sentes semaine 16 à 24.
- ✓ Mise en place du revêtement stabilisé sur la voie douce chemin des Hautes Sentes semaine 21.
- ✓ Front de mer : travaux de remplacement des épis de mars à fin mai 2023 avec interruption des travaux l'été et reprise en septembre jusqu'au printemps 2024. Travaux réalisés par Caen la mer de Ouistreham à Lion sur mer pour un coût de 1.3M d'euros.
- ✓ Création de deux accès PMR avec quai de débarquement sur les arrêts de bus au minotaure.
- ✓ Ancien cimetière : végétalisation des allées du cimetière et étude pour la réfection du carré militaire en lien avec l'association des anciens combattants.
- ✓ Cimetière près de la déchetterie : pas de végétalisation des allées mais entretien avec le ripa green.

- **Gens du voyage**

Afin d'éviter l'installation sauvage des gens du voyage sur le territoire de la commune, la municipalité a engagé plusieurs actions :

- ✓ Avenue du 6 juin en face du lotissement les jardins de la Brèche. Le projet est de créer des buttes fleuries. Ce projet sera réalisé en 2024, en attendant mise en place de blocs de pierre.
  - ✓ Parcelle Chemin du Hamel : le maire adjoint chargé de la vie quotidienne est en contact avec la propriétaire. Il souhaitait organiser une réunion avec les riverains, mais cela n'est pas souhaité par la propriétaire. En revanche, elle s'est engagée à faire du foin dans la parcelle et de réaliser deux traits de labour après la fauche qui interviendra en juillet.
  - ✓ Avenue du 6 juin : l'agriculteur a labouré une parcelle de 15ha mais pour l'instant ne s'est pas positionné sur la deuxième parcelle malgré les échanges avec la mairie. Un nouveau rendez-vous va être organisé afin de trouver un terrain d'entente. Le projet de champs avec des animaux est abandonné du fait d'un refus du projet par la SAFER.
  - ✓ Lotissement le Pré Romain : le démarrage des travaux concernant le dernier macro lot de la première tranche et l'engagement des travaux de la seconde tranche devraient empêcher les gens du voyage de s'installer. La commune reste en contact avec EDIFIDES sur le sujet.
- **Jardins partagés** : le Cabinet MOSAIC présentera au conseil un plan d'aménagement du secteur le 9 mars prochain. L'EVS commencera à investir les lieux fin mars. Deux cabanes de jardin et un pont en bois d'accès à la parcelle ont été mis en construction avec l'association APEI d'Hérouville Saint Clair.
  - **Fleurissement de la commune** : Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne indique au conseil que le secteur Plaine mer à Caen la mer est en cours de réflexion sur le fleurissement du territoire compte tenu des inquiétudes préfectorales concernant la ressource en eau. L'idée serait de privilégier des plantes grasses moins consommatrices en eau.
  - **Distribution de l'agenda culturel et de la lettre d'information** prévue début avril.
  - **Visite du club de tennis de Lion-sur-mer** prévue le samedi 25 mars à 11h00 organisée à destination des élus d'Hermanville-sur-mer pour la présentation de leurs projets.
  - Vendredi 31 mars 2023 à 20h00 place de la 3<sup>ème</sup> DIB, le CPIE organise une **balade nocturne** pour la découverte de la faune et la flore du littoral. La balade est ouverte à tous.
  - SOS méditerranée organise une manifestation au **El Camino à Caen** à l'occasion d'une **soirée concert le samedi 11 mars, à 19h30**. La soirée débutera avec une première prestation à 20h30 du groupe

« Yuma & Gaala » puis à 21h30, le groupe « Les Frères du Bois » montera sur scène. Toutes les entrées de la soirée (prix libre), ainsi qu'une vente de gravures et de fresques et de crêpes seront reversées à SOS MEDITERRANEE.

### **17°) Questions diverses**

Aziz BALADI relève **l'absence d'éclairage public sur une portion de 30m Chemin aux Romains** et s'en étonne. Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne rappelle qu'en 1995 il y avait un contentieux sur une construction illicite à cet endroit et que l'éclairage public ne desservait pas le secteur. Depuis plusieurs constructions ont été réalisées. Une étude sur l'opportunité de mettre en place l'éclairage public sur cette petite section sera engagé.

Fin du conseil : 21h45

Prochain conseil : lundi 26 mars 2023 à 19h30.